

RETOURNER VIVRE CHEZ VOUS
SEREINEMENT

Court séjour en EMS

**ne.ch**
REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



**ÊTRE À NOUVEAU
AUTONOME**

COURT SÉJOUR

Pourquoi

effectuer un court séjour en EMS?

Le but de ce séjour est de maintenir et de renforcer votre autonomie dans vos activités quotidiennes, pour vous permettre de retourner vivre chez vous sereinement.

Combien

de temps durera votre séjour?

La durée de votre séjour dépendra de votre capacité à retrouver suffisamment d'autonomie pour vous permettre d'envisager un retour à votre domicile, avec de l'aide et un soutien si nécessaire. Chaque semaine, un point de situation sera réalisé pour évaluer vos progrès et déterminer le moment de rentrer chez vous.

Pour en savoir plus : www.ne.ch/vivre-a-domicile

Comment

va se dérouler votre séjour ?

Le lieu
du séjour est
défini en fonction
des places
disponibles

Vous serez accueilli-e dans l'une des trois institutions cantonales spécialisées en réhabilitation :

- La Résidence au Locle
- Les Charmettes à Neuchâtel
- L'Arbre du Temps à La Chaux-de-Fonds

Un programme personnalisé sera établi à votre arrivée. En vue de retrouver votre autonomie, vous participerez notamment à des activités dans le but de :

- améliorer votre mobilité et votre condition physique
- permettre de prévenir le risque de chutes
- stimuler votre mémoire
- contribuer au maintien des actes de votre vie quotidienne

Vous pourrez également bénéficier de soins médicaux, de séances de physiothérapie ou d'ergothérapie sous réserve de votre besoin et d'une prescription médicale. Des conseils et une aide administrative pour la préparation du retour à domicile vous seront proposés.

Votre médecin de famille sera tenu-e informé-e de votre séjour et recevra un rapport lors de votre sortie de l'institution.



Combien

devrez-vous payer ?

Le coût du séjour est divisé en deux parties :

le prix de pension : il s'élève à CHF 112.50 par jour (situation au 01.01.2025). Il comprend le logement, les activités, les repas et le service de blanchisserie.

- Si vous ne bénéficiez pas d'aides financières, il est entièrement à votre charge.
- Si vous bénéficiez de prestations complémentaires (PC), seul un montant de CHF 21.50 par jour est à votre charge.

les soins et autres frais médicaux : ils sont facturés directement à votre assurance maladie. Seules la franchise et la quote-part de 10% jusqu'à concurrence de CHF 700.- par an, sont à votre charge.

Si vous bénéficiez de PC, la franchise et la quote-part sont remboursées au maximum jusqu'à CHF 1'000.- par an. Votre agence régionale AVS vous renseignera sur vos droits en matière d'aides financières.

Pour en savoir plus : www.caisseavsne.ch

Attention !

Durant votre court séjour en EMS, vous ne devez pas résilier le bail de votre logement.

Les établissements de court séjour ne peuvent en effet pas être considérés comme votre domicile principal.



À qui

vous adresser en cas de question ?

Si vous êtes hospitalisé·e sur l'un des sites du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), vous pouvez vous adresser au service social de l'hôpital.

Dans toutes les autres situations, vous pouvez prendre contact avec AROSS, qui collabore étroitement avec les institutions de court séjour. Cet organisme est soutenu financièrement par l'État de Neuchâtel et ses services sont gratuits.



 **032 886 90 90**

Lundi – vendredi:
8h–12h15 / 13h30–17h30

 **info@aross.ch**

 **www.aross.ch**